

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 12 juin 2013, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Raymond Arel	Saint-David
Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Réjean Dauplaise, préfet suppléant.

Sont absents :

Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	Saint-Robert

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications et M. Mario Dion, directeur de l'aménagement.

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

2013-06-127 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (VÉRIFICATEUR EXTERNE)

La directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Josée Bergeron, présente aux membres les résultats financiers de la MRC de l'année 2012. Par la suite, elle dépose aux membres le rapport financier consolidé au 31 décembre 2012.

En plus du rapport de l'auditeur indépendant, le document suivant est remis aux membres : « Présentation des résultats financiers 2012 ». Des copies de ce document sont également mises à la disposition des gens qui assistent à la séance.

2013-06-128 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 8 MAI 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 mai 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-129 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 15 MAI 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 15 mai 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 9 AVRIL 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de la famille (CRF) du 9 avril 2013.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE DU 14 MAI 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de la famille (CRF) du 14 mai 2013.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL DU 1^{ER} MAI 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du comité régional culturel (CRC) du 1^{er} mai 2013.

2013-06-130 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 9 mai 2013 au 12 juin 2013 et totalisant 1 339 925,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Comité de pilotage de l'écocollectivité

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Retour sur la Semaine de l'écocollectivité et satisfaction des membres sur le déroulement de cette dernière;
- Calendrier de travail;
- Dates retenues pour la tenue des forums (un consacré aux partenaires le 19 novembre 2013; l'autre pour les élus le 21 janvier 2014).

Comité élargi de l'écocollectivité

Ce comité s'est réuni après la tenue de la rencontre du comité de pilotage de l'écocollectivité, et les mêmes sujets y ont été abordés.

Comité de diversification et de développement

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Suivi des dossiers concernant la planification stratégique et dynamique de la MRC;
- Rapport préliminaire de la gestion des comptes;
- Fonds de soutien pour les territoires en difficulté;
- Programme rénofamille pour la Municipalité de Massueville et la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel (projets en traitement).

Assemblée générale de la Table de concertation en environnement

Les sujets suivants ont été abordés :

- Nouveau logo de la Table;
- Rapport d'activités 2012-2013;
- Rapport financier;
- Élection des membres du conseil d'administration.

Comité régional de la famille

Lors de la réunion du 14 mai dernier, les sujets suivants ont été abordés :

- Retour sur l'état de la situation dans les municipalités locales concernant la démarche MADA;
- Retour sur la première rencontre du comité de travail MADA;
- Retour sur le projet « Le chemin du poisson jaune »;
- Projet « Certifié Famille »;
- Remise du prix Carrefour action municipale et famille pour le répertoire « Pour jouer dehors en famille »;
- Réimpression du répertoire « Pour jouer dehors en famille »;
- Information sur le déroulement de Familles en fête.

Lors de la réunion du 11 juin dernier, les sujets suivants ont été abordés :

- Retour sur le prix Carrefour action municipale et famille;
- Retour sur le suivi de la démarche MADA dans les municipalités locales.

Comité de travail MADA

Les sujets suivants ont été abordés :

- Présentation de Mme Sonia Racine, de Communagir;
- Définition de « personne âgée »;
- Portrait des aînés de la région et des services qui leur sont offerts;
- Plan d'actions 2011-2013;
- PARSIS.

M. le Conseiller régional Denis Marion intervient pour annoncer que le répertoire « Pour jouer dehors en famille » sera réimprimé en grande quantité, avec certains ajouts, pour ensuite être distribué à tous les enfants des écoles primaires sur le territoire de la MRC. Cette distribution aura lieu lors de la rentrée scolaire en septembre 2013. En plus de distribuer les répertoires, le comité a décidé de créer un évènement où chacune des municipalités devra choisir un parc ou un espace vert sur son territoire, et où tout le monde y sera convié pour que les gens puissent aller jouer dehors. Cet évènement aura lieu le 15 septembre prochain.

M. le Conseiller régional Claude Pothier tient à préciser qu'à la dernière rencontre du comité de sécurité publique, il a été confirmé que la surveillance policière sur les plans d'eau sera considérablement accrue pour la saison estivale 2013.

M. le Conseiller régional Denis Marion indique qu'une réunion du comité régional de la sécurité incendie et civile a eu lieu cette après-midi, en présence de M. Martin Lapointe, conseiller en sécurité civile à la Direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique, pour la mise à jour des plans de mesures d'urgence (réunion d'information en septembre). Il mentionne que l'objectif visé par le comité est de simplifier la tâches à tous les intervenants, en mettant certaines choses en commun (outils, renseignements, procédures, etc.), mais en précisant que l'application se fera individuellement dans chacune des municipalités locales. Le but ultime étant toujours de protéger les citoyens.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert tient à souligner la qualité du film « La mémoire de l'eau », dans lequel certaines personnes racontent leur histoire à travers les cours d'eau qui nous entourent. Elle recommande à tous de voir ce film et suggère qu'une présentation en soit faite au cinéma Saint-Laurent de Sorel-Tracy.

2013-06-131

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements suivants de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel :

- Règlement numéro 477-2013 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 439-2009;
- Règlement numéro 478-2013 modifiant le règlement de construction numéro 438-2009.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaires;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements de modification numéros 477-2013 et 478-2013 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-132 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SAINT-OURS)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 2013-169 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-109 de la Ville de Saint-Ours.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement de modification numéro 2013-169 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-133 **AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE DE RÉVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL;**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel déposera une demande de révision concernant la décision numéro 370864 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la MRC doit donner son avis à la CPTAQ sur cette demande de révision;

CONSIDÉRANT que la demande de révision vise à permettre l'utilisation d'un fond de terre occupé par un chemin non pavé en vue de la réalisation d'un court prolongement d'une rue donnant accès à une aire de virage déjà autorisée par la CPTAQ (réf. : décision numéro 345254);

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande de révision n'aura pas d'impacts ou de répercussions sur l'homogénéité des exploitations agricoles ainsi que sur les activités et le territoire agricoles du secteur puisque l'espace revendiqué :

- n'est actuellement pas cultivé en raison de perturbations anciennes (chemin non pavé);
- représente le moins de pertes de sol propice à l'agriculture ;
- est reconnu comme ayant un potentiel agricole faible ;

CONSIDÉRANT que le choix du site, en lui-même, aura un effet positif à l'égard de la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT que l'aménagement projeté dans la demande de révision n'aura aucune incidence sur les dispositions du règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC (établissements de production animale et distances reliées aux odeurs);

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement relatives à l'affectation « Le milieu rural » (section 2.1.2 Le milieu rural du document complémentaire) et qu'il correspond aux objectifs de consolidation du développement résidentiel ou urbain tout en assurant le développement des activités agricoles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il est favorable à la demande de révision présentée par la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant la décision numéro 370864.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-134

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181-07 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, en novembre 2007, le règlement numéro 181-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 181-07 afin que les dispositions relatives au dépôt des états comparatifs de revenus et dépenses soient conformes aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 mai 2013;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, et résolu que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 8.2 du règlement numéro 181-07 est modifié et doit se lire comme suit :

Article 8.2

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs :

- Un premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs seront donc déposés au plus tard aux séances ordinaires du conseil du mois de mai et d'octobre.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-135

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-13 CONCERNANT LA CRÉATION ET L'ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU

ATTENDU la compétence dévolue à la MRC en vertu de la Loi sur les compétences municipales en ce qui a trait à la gestion des cours d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu que la MRC détermine, par règlement, la formation et les règles de régie interne d'un comité ayant comme mandat général d'approfondir toute question d'intérêt régional touchant les cours d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 8 mai 2013;

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de créer le Comité régional des cours d'eau (CRCE) de la MRC de Pierre-De Saurel, ci-après appelé le Comité, et d'en déterminer les règles de régie interne.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le Comité est composé selon la répartition suivante :

- Trois conseillers régionaux de la MRC;
- Un représentant de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
- Un représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec;
- Un citoyen autre qu'un producteur agricole possédant des terres adjacentes à un cours d'eau sous la compétence de la MRC.

Le coordonnateur à la gestion des cours d'eau participe aux réunions du Comité à titre de personne-ressource et de secrétaire. La direction générale de la MRC peut aussi participer aux réunions du Comité. Ces intervenants sont présents lors des délibérations mais ne possèdent pas le droit de voter sur les propositions émanant du Comité.

Le coordonnateur à la gestion des cours d'eau ou les membres du Comité peut aussi inviter toute personne-ressource jugée pertinente à fournir une expertise sur toute affaire portée à l'ordre du jour. Une personne ressource ne participe pas aux délibérations du Comité.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Les membres sont désignés tous les deux ans par le Conseil de la MRC. Les désignations sont renouvelables.

ARTICLE 4 – PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président est l'un des trois conseillers régionaux membres du Comité. Il est nommé pour un mandat de deux ans par résolution du Comité. Le mandat du président est renouvelable.

En cas de départ du président, les membres du Comité en nomment un nouveau afin de terminer son mandat.

ARTICLE 5 – REMPLACEMENT DES MEMBRES

Conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement, le Conseil de la MRC procède à la désignation d'un nouveau membre dans les cas suivants :

- Lors d'une démission;
- Lors d'une révocation par le Conseil;
- Lors d'une perte de statut;

Le Conseil de la MRC peut procéder à la désignation d'un nouveau membre dans le cas suivant :

- Après trois absences consécutives non motivées.

Dans tous les cas, la personne nommée à titre de remplaçant termine le mandat qu'il remplace.

ARTICLE 6 – MANDAT DU COMITÉ

Le mandat général du Comité consiste à approfondir toute question d'intérêt régional touchant les cours d'eau.

En définitive, les responsabilités du Comité sont les suivantes :

- Assurer l'élaboration de la Politique relative à la gestion des cours d'eau et sa mise en œuvre;
- Étudier diverses questions et problématiques relatives aux cours d'eau;
- Prendre connaissance de l'ensemble des demandes d'intervention, des rapports d'inspection ou études produits par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau ou tout autre consultant affecté à un dossier.

Les membres du Comité s'engagent à soutenir le coordonnateur à la gestion des cours d'eau dans l'élaboration et l'application de la Politique.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

7.1 Convocation des membres

7.1.1 Avis de convocation

Les membres du Comité sont convoqués par l'envoi d'un avis. L'avis de convocation doit être accompagné d'un projet d'ordre du jour comprenant une section « Affaires nouvelles ». Il peut également être accompagné de documents pertinents (lorsque disponibles au moment de la convocation) sur lesquels les membres seront appelés à discuter.

7.1.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est déterminé par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau en collaboration avec le président du Comité.

7.1.3 Lieu des rencontres

Les rencontres ont lieu au bureau de la MRC. Exceptionnellement, elles pourraient avoir lieu à un endroit déterminé par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau.

7.2 Compte rendu

7.2.1 Obligation

Le secrétaire du Comité ou, en cas d'incapacité, son remplaçant, prépare un compte rendu des réunions du Comité.

7.2.2 Contenu obligatoire

Tout compte rendu doit contenir minimalement :

- La date et le lieu de la réunion;
- Les présences et les absences;
- Le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil;
- La signature du président et du secrétaire du Comité.

7.2.3 Dépôt du compte rendu

Le compte rendu est déposé aux membres du Comité à la suite de l'assentiment du président de la réunion. Après chaque réunion du Comité, le président dépose au Conseil de la MRC le compte rendu de la dernière réunion et fait un rapport verbal décrivant l'avancement des travaux afin d'informer les membres du Conseil de la MRC.

7.3 Soutien technique

Au besoin, le Comité se doit de consulter les différents intervenants de la région impliqués dans la gestion des cours d'eau.

Le coordonnateur à la gestion des cours d'eau est d'office le secrétaire du Comité. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du secrétaire, les membres présents choisissent entre eux la personne qui agira à ce titre.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

8.1 Recommandation du Comité

Toute recommandation du Comité doit être communiquée sous la forme d'une résolution (proposée, appuyée et adoptée par la majorité des membres) et transmise au Conseil de la MRC. Les membres présents, incluant le président, doivent obligatoirement voter sur chaque proposition (à moins qu'un membre déclare un conflit d'intérêt). En cas d'égalité des voix, la proposition est automatiquement rejetée.

8.2 Fréquence des réunions

Le Comité se réunit tous les trois mois. La date de la réunion est fixée après consultation des membres. Si cela s'avère justifié, le secrétaire du Comité pourra convoquer une réunion à un autre intervalle en respectant les dispositions prévues à l'article 7.1 du présent règlement.

8.3 Présidence des réunions

Le président du Comité dirige les réunions. En cas d'empêchement du président, les membres présents désignent l'un d'entre eux pour présider la réunion.

8.4 Confidentialité

Les délibérations du Comité se font à huit clos. Les recommandations du Comité demeurent confidentielles jusqu'à la séance du Conseil de la MRC où elles sont traitées.

8.5 Éthique

Un membre du Comité doit se désister de toute étude, délibération ou prise de position sur une affaire dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect. Le président du Comité doit signaler au Conseil de la MRC, immédiatement et par écrit, toute infraction commise par l'un de ses membres.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE LA VERSION PRÉLIMINAIRE DE LA POLITIQUE DE GESTION DES COURS D'EAU DE LA MRC

Les membres du Conseil acceptent le dépôt de la version préliminaire de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC en vue de l'assemblée de consultation publique qui aura lieu le 18 juin prochain à 18 h 30 à la salle communautaire de Saint-Robert.

2013-06-136 **TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU DANS LA BAIE LAVALLIÈRE ASSUJETTIS À UNE PROCÉDURE D'ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL**

CONSIDÉRANT qu'on retrouve sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel la baie Lavallière, le plus important marécage aménagé de l'est de l'Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'on retrouve également sur le territoire de la MRC, une partie de la baie Saint-François située à l'est de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu des demandes d'entretien pour des cours d'eau qui se jettent dans ces deux importantes baies

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a pris la décision, vers le milieu des années 1970, de remettre en eau la baie Lavallière;

CONSIDÉRANT que cette remise en eau a été réalisée vers le milieu des années 1980 avec la collaboration de l'organisme Canards illimités Canada;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu ces dernières années des demandes d'entretien pour des cours d'eau qui se jettent ou traversent la baie Lavallière, dont la Première rivière du Pot-au-Beurre qui s'avère le plus important cours d'eau du secteur;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu plus récemment des demandes d'entretien pour certains cours d'eau qui se jettent dans la baie Saint-François située à l'est de la rivière Yamaska ;

CONSIDÉRANT que ces deux baies représentent des milieux aux caractéristiques très similaires;

CONSIDÉRANT que nos observations et nos analyses confirment que les cours d'eau de la baie Lavallière sont sédimentés dans une grande proportion, réduisant d'autant leur capacité de pouvoir assurer un drainage efficace des terres agricoles et des boisés environnants ;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sédimentés au point que leur largeur actuelle, sur de grandes distances, correspond souvent qu'à près du tiers de leur largeur règlementée;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de ces cours d'eau sont rendus nécessaires et urgents pour assurer un bon drainage des terres agricoles et des boisés environnants;

CONSIDÉRANT la grande importance que représente la Première rivière du Pot-au-Beurre puisqu'elle est le plus grand tributaire du marécage ayant à son embouchure une largeur de plus de 70 pieds avec, en amont, certaines sections variant de 55 à 45 pieds de large sur une grande portion de sa longueur;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de ce cours d'eau, qui sont déjà complexes de par la nature même du cours d'eau, le seront davantage de par les caractéristiques du milieu ambiant reconnu comme un territoire à fort potentiel faunique ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est propriétaire, en grande partie, des territoires occupés par les baies Lavallière et Saint-François ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que propriétaire des lieux, le gouvernement du Québec impose à la MRC, compte tenu des caractéristiques du milieu, des normes plus sévères pour la réalisation des travaux sans pour autant contribuer financièrement à la réalisation de ces projets pourtant plus complexes en raison des exigences particulières imposées;

CONSIDÉRANT que la MRC, pour donner suite à la demande d'entretien relative à la Première rivière du Pot-au-Beurre, a procédé à des relevés de niveaux qui se sont avérés, comme prévus, beaucoup plus complexes que la normale compte tenu de l'ampleur de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ces relevés ont permis d'obtenir une estimation de la grande quantité de sédiments à enlever (environ 160 000 mètres cubes) ;

CONSIDÉRANT qu'après la réalisation de ces relevés, la MRC a approché les ministères impliqués dans l'analyse des demandes d'entretien pour convenir avec eux, avant le dépôt des documents officiels, de la nature des travaux à effectuer et de la méthode à suivre pour leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que la MRC avait aussi fourni à un des ministères impliqués les données issues des relevés de niveaux pour documenter l'ampleur des travaux à prévoir;

CONSIDÉRANT qu'en agissant ainsi la MRC préparait le dossier d'intervention en concertation avec le gouvernement, propriétaire des lieux ;

CONSIDÉRANT que lors des discussions tenues dans ce contexte, les représentants des ministères concernés ont fait savoir à la MRC qu'il était fort possible, selon eux, que les travaux projetés soient assujettis à une procédure d'évaluations environnementales et qu'il était préférable en ce sens que la MRC s'adresse à la Direction de l'évaluation environnementale du MDDEFP à Québec pour obtenir une réponse officielle;

CONSIDÉRANT que la MRC a effectivement reçu, après de nombreux échanges d'information et de documents, la confirmation que les travaux prévus dans trois cours d'eau du secteur étaient assujettis à la procédure d'évaluations environnementales (références : lettres du MDDEFP des 27 août 2012, 9 octobre 2012 et 25 février 2013) ;

CONSIDÉRANT que les motifs invoqués par le MDDEFP pour préciser que les travaux sont assujettis à cette procédure sont, entre autres, liés aux faits :

- qu'ils sont prévus « à l'intérieur de la limite d'inondation de récurrence de 2 ans du lac Saint-Pierre (ou du fleuve Saint-Laurent) » (lettre du 27 août 2012);
- que « le projet comporte des travaux de creusage dans le lac Saint-Pierre sur une distance... » (lettre du 9 octobre 2012);
- que « le projet comporte des travaux de creusage dans le lac Saint-Pierre sur une distance... » (lettre du 25 février 2013);

CONSIDÉRANT qu'il y a tout lieu de croire que les autres cours d'eau du secteur soient assujettis à une telle procédure, justifiant ainsi une évaluation environnementale de l'ensemble des secteurs des baies Lavallière et Saint-François;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux MRC la compétence exclusive de la gestion des cours d'eau, à l'exception de ceux pour lesquels la compétence leur a été enlevée par décret ;

CONSIDÉRANT que le *Décret concernant l'exclusion de cours d'eau ou de portions de cours d'eau de la compétence des municipalités régionales de comté*, adopté par le gouvernement le 21 décembre 2005, précise les noms des cours d'eau ou des portions de cours d'eau qui ont été exclus de la compétence des MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce décret les cours d'eau suivants ont été exclus de la compétence de la MRC du Bas-Richelieu, devenue depuis la MRC de Pierre-De Saurel : le fleuve Saint-Laurent et les rivières Richelieu et Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la MRC estime, en se basant sur le fait que les travaux sont prévus, comme le décrit le MDDEFP, soit dans le fleuve ou dans le lac Saint-Pierre, qu'elle n'a pas la compétence légale pour réaliser les travaux nécessaires ni pour facturer les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT de plus que plusieurs publications d'Environnement Canada, du MDDEFP et du MRN précisent que le lac Saint-Pierre est une des composantes majeures de l'écosystème du fleuve Saint-Laurent :

CONSIDÉRANT la très grande complexité de ce dossier à l'égard :

- de la nature des travaux à réaliser ;
- des caractéristiques du milieu environnant à fort potentiel faunique ;
- de l'importance et de l'urgence de réaliser les travaux d'entretien de plusieurs cours d'eau qui s'y jettent pour assurer le bon drainage des terres environnantes (agricoles et boisés) ;
- de l'ampleur du bassin versant de la baie Lavallière (\pm 20 000 ha);
- de l'ampleur des coûts (fort élevés) reliés à la réalisation des études pour les évaluations environnementales et à la réalisation des travaux ainsi que leur répartition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement d'analyser tout le dossier à la lueur des informations détenues par la MRC et à la lueur du document que la MRC déposera pour expliquer ses arguments liés au dossier ;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de la Montérégie appuie la MRC de Pierre-De Saurel dans ses démarches puisque de plus en plus de MRC sont aux prises avec des travaux à l'intérieur de la limite d'inondation de récurrence de 2 ans du fleuve;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a appris que d'autres MRC attendent depuis plusieurs années une réponse du gouvernement sur la compétence des MRC pour des travaux de cours d'eau situés à l'intérieur de la limite d'inondation de récurrence de 2 ans du fleuve;

CONSIDÉRANT que la MRC a eu l'occasion de présenter l'ensemble de la problématique aux dirigeants de la Fédération de l'UPA de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que les deux organisations ont convenu à cette occasion d'élaborer un plan d'action et de demander au gouvernement, dans un premier temps, la formation d'un comité interministériel pour analyser l'ensemble du dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de suggérer que ce comité soit formé des ministères concernés, soit : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP); ministère des Ressources naturelles (MRN) et ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ;

CONSIDÉRANT la grande complexité de ce projet et l'important rôle assumé dans ce dossier par le gouvernement du Québec dans le passé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC :

- demande au gouvernement du Québec de procéder à la création d'un tel comité, et en particulier au ministre du MAPAQ d'intervenir en ce sens auprès de la première ministre et des ministres du MDDEFP, du MRN et du MAMROT afin que les dispositions nécessaires à la création de ce comité interministériel soient prises le plus rapidement possible;
- suggère que ce comité ait, entre autres, le mandat d'analyser l'ensemble du dossier avec l'objectif de préciser les rôles de chacun et d'évaluer les possibilités que les autorités gouvernementales s'impliquent dans la réalisation des évaluations environnementales et des travaux ou déclarent la réalisation de ces évaluations et travaux sous leur juridiction et responsabilité mais mandatent la MRC pour les exécuter;
- avise les autorités gouvernementales qu'il demeure disponible pour présenter et expliquer plus en détail l'argumentaire que la MRC développe présentement concernant ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-137 **REPORT - ÉTABLISSEMENT D'UN TAUX HORAIRE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent discuter plus en profondeur de ce point avant de prendre position sur le sujet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le sujet portant sur l'établissement d'un taux horaire pour les services de communications aux municipalités locales soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-138 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC (AN 3) DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire dans un rapport annuel le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en œuvre, et ce, tout au long de l'application du schéma;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la sécurité incendie et civile a préparé le rapport annuel de la MRC pour l'An 3;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a été déposé au comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) lors de la réunion du 12 juin 2013;

CONSIDÉRANT que le CRSIC, par sa résolution numéro CRSIC-2013-06-013, recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport annuel de l'An 3;

CONSIDÉRANT que l'An 3 correspond à la période du 18 avril 2011 au 17 avril 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte, conformément à la recommandation du CRSIC, le rapport annuel de la MRC pour l'An 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-139

ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DES ACTIONS INSCRITES AU PLAN DE MISE EN OEUVRE DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC (AN 3) DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire, dans un rapport annuel, le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en oeuvre, et ce, tout au long de l'application dudit schéma;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et la MRC ont produit et déposé leur rapport annuel de l'An 3;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'An 3 de la MRC a été adopté précédemment (résolution numéro 2013-06-138);

CONSIDÉRANT que l'An 3 correspond à la période du 18 avril 2011 au 17 avril 2012;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports annuels de l'An 3;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) et aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), par sa résolution numéro CRSIC-2013-06-013 adoptée le 12 juin 2013, recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit rapport synthèse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport synthèse de l'An 3 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie et autorise sa transmission au MSP ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-140 **MANDAT CONCERNANT L'ÉQUILIBRATION ANNUELLE DU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-05-13 reçue de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel concernant l'équilibration de son rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable de l'équilibration, de la mise à jour et du maintien de l'inventaire du rôle d'évaluation des municipalités locales de son territoire régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel d'équilibrer son rôle d'évaluation tous les ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC mandate Les Évaluations Cévimec-BTF inc. (évaluateurs-conseils) pour procéder annuellement à l'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, le tout conformément aux modalités prévues au contrat en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-141 **DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DU MAMROT CONCERNANT L'ORIENTATION 10**

CONSIDÉRANT la demande d'une rencontre avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sollicitée par les MRC des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains, du Haut-Richelieu et de Pierre-De Saurel en avril dernier concernant le dossier de l'orientation 10;

CONSIDÉRANT que l'agenda du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas permis la concrétisation de cette rencontre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC réitère sa demande de rencontre conjointe avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les MRC des Jardins-de-Napierville, des Maskoutains et du Haut-Richelieu et de Pierre-De Saurel d'ici la fin du mois de juillet 2013, le tout en vue de discuter des enjeux et des impacts de la prémisses 9 et de l'orientation 10 concernant les orientations gouvernementales relatives au Plan métropolitain d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-142 **AUTORISATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DANS LE CADRE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par ses règlements numéros 150-05 et 184-07, décrétait des emprunts pour l'implantation du réseau de fibres optiques et pour l'achat de son centre administratif;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de ces emprunts est prévu pour le 4 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que ces renouvellements nécessitent le paiement de frais de refinancement;

CONSIDÉRANT que les deniers provenant des emprunts contractés en vertu des règlements numéros 150-05 et 184-07 excèdent les montants requis aux fins de chacun des règlements;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, l'excédent provenant d'un emprunt municipal peut, par résolution, être affecté au paiement des dépenses occasionnées par l'émission de nouvelles obligations, de nouveaux billets ou autres titres pour le paiement de ce solde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil autorise l'affectation des soldes disponibles dans le cadre des règlements d'emprunt numéros 150-05 et 184-07 pour payer les frais de refinancement requis, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-143 **AIDE FINANCIÈRE AU RECYCLO-CENTRE**

CONSIDÉRANT la grande collaboration qu'apporte le Recyclo-Centre dans le réemploi, le recyclage et la valorisation des ressources et des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'important rôle de cet organisme dans la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), notamment en favorisant la réduction des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil, à leur réunion du comité général de travail du 15 mai dernier, ont convenu d'octroyer au Recyclo-Centre une aide financière de 50 000 \$ pour contribuer au fonctionnement de cet organisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer cet engagement financier de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC :

- confirme l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au Recyclo-Centre;
- prélève cette aide financière de la somme reçue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-144 **ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-05-124 (ADOPTION DU PROTOCOLE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'OBV YAMASKA ET DU PLAN D'ACTION S'Y RATTACHANT)**

CONSIDÉRANT les nouvelles informations dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC annule la résolution numéro 2013-05-124.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-145 **ADOPTION DU PROTOCOLE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'OBV YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du protocole et du plan d'action 2013-2024 du bassin versant de la Yamaska issus des États généraux.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole des États généraux de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-06-146 **APPUI À LA PÉTITION DEMANDANT LA CONSIGNATION DES BOUTEILLES D'EAU**

Les membres prennent connaissance de la lettre de M^{me} Francine Dupuis, enseignante à l'école Saint-Jean-Bosco de Sorel-Tracy, concernant une pétition qui a été déposée sur le site de l'Assemblée nationale. Dans cette pétition, les élèves et les intervenants de l'école Saint-Jean-Bosco demandent au gouvernement du Québec d'appuyer leur démarche en prenant les mesures nécessaires pour rendre obligatoire la consignation des bouteilles d'eau, et ce, afin d'en augmenter la récupération et ainsi diminuer la pollution.

Après discussion sur le sujet,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC appuie cette pétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-147 **APPUI À LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - NOUVELLE NORME DE L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS POUR LES EXAMENS PRATIQUES**

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 05-13-284 de la MRC de Témiscamingue concernant une nouvelle norme de l'École nationale des pompiers pour les examens pratiques.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC de Témiscamingue, demande à l'École nationale des pompiers de surseoir à la nouvelle exigence relative à l'examen pratique pour Pompier I ou Pompier II afin de tenir compte des réalités des régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'analyse de la correspondance reçue. À la suite de cette analyse, M. le Conseiller régional Louis R. Joyal demande qu'une correspondance soit ajoutée à la liste.

2013-06-148 **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2011-10-285, procédait au renouvellement des mandats au sein du comité régional culturel (CRC);

CONSIDÉRANT que M^{me} Jeannine Laliberté, bénévole de la bibliothèque de Saint-Ours, avait alors été nommée à ce comité;

CONSIDÉRANT que M^{me} Jeannine Laliberté avait démissionné à titre de membre du CRC et qu'elle avait été remplacée par M^{me} Ginette Dorais, une artiste peintre de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Ginette Dorais au CRC;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Ours, par sa résolution numéro 2013-05-103, nomme M. Sylvain Dupuis pour pourvoir le poste vacant au CRC;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du règlement numéro 186-08, la MRC doit nommer, par résolution, les membres du comité régional culturel;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Raymond Arel

Que le Conseil de la MRC nomme M. Sylvain Dupuis, maire de Saint-Ours, à titre de membre du comité régional culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-149 **FÉLICITATIONS À M^{ME} CLAIRE BOLDOC, PRÉSIDENTE DE SOLIDARITÉ RURALE**

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Claire Bolduc, présidente de Solidarité rurale, à titre de chevalière de l'Ordre national du Québec;

CONSIDÉRANT que cette nomination est la plus haute distinction décernée par le gouvernement québécois à ses citoyennes et citoyens émérites.

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC félicite chaleureusement M^{me} Claire Bolduc pour cette nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-150 **APPUI FINANCIER À LA BRIGADE VERTE - SAISON ESTIVALE 2013**

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Sorel-Tracy concernant la participation financière de la MRC dans le cadre du projet de brigade verte pour la saison estivale 2013 (réf.: résolution numéro 13-06-307);

CONSIDÉRANT que cette brigade sera composée de quatre agents lors de la saison estivale 2013 (10 semaines);

CONSIDÉRANT que la mission de cette brigade consiste principalement à sensibiliser la population sur :

- la gestion des matières résiduelles;
- l'éradication de l'herbe à poux;
- l'utilisation responsable de l'eau potable;
- l'utilisation des transports collectifs sous toutes ses formes et l'utilisation de tout transport alternatif autre que les véhicules consommant du carburant fossile;

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à 38 260 \$ et que 10 504 \$ sera assumé par le Technocentre en écologie industrielle;

CONSIDÉRANT que les 27 756 \$ restants sont nécessaires pour mettre en œuvre la brigade verte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy propose à la MRC de partager les services des agents de la brigade dans le cadre d'activités populaires, festivals ou autres activités spéciales dans les autres municipalités;

CONSIDÉRANT que ce projet environnemental correspond aux orientations de la démarche de l'Écocollectivité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de partager la somme de 27 756 \$ à parts égales avec la Ville de Sorel-Tracy dans le cadre du projet de la brigade verte de l'été 2013, donc d'assumer 13 878 \$;
- prélève ce montant de la somme perçue dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-06-151 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2013-06-152 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que la séance soit levée à 22 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Réjean Dauplaise, préfet suppléant

M^e Jacinthe Vallée, greffière